

CARMAT SA

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA
REDUCTION DE CAPITAL**

Assemblée générale mixte du 25 avril 2013

(14^{ième} résolution)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Lison Chouraki
13, rue Spontini
75016 Paris

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Lison Chouraki
13, rue Spontini
75016 Paris

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DE CAPITAL

(Assemblée générale mixte du 25 avril 2013 – 14^{ème} résolution)

Aux actionnaires

CARMAT
36, avenue de l'Europe
78140 Vélizy-Villacoublay

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-209 du code de commerce en cas de réduction de capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec possibilité de subdélégation au Directeur Général, tous pouvoirs pour annuler en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée à la quatrième résolution ou toute résolution ayant le même objet et la même base légale, dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecteraient postérieurement à la date de la présente assemblée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction de capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières..

CARMAT

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital (Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2013 - 14^{ème} résolution)

Page 2

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagée.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 5 avril 2013

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Lison Chouraki



Pierre Riou

